Règlement des examens du cours de formation en expertises de la SIM

1. But de l'examen

L'examen par questions à choix multiple a pour but de vérifier que les candidates ont acquis les objectifs d'enseignement des cinq modules de la formation.

2. Conditions pour la présentation à l'examen

Les cinq modules de la formation en expertises doivent avoir été suivis.

Chaque candidate doit décider lors de sa demande d'inscription d'une discipline principale, à savoir :

- · Orthopédie, chirurgie, chiropraxie
- Psychiatrie
- Neurologie
- Rhumatologie
- Médecine interne générale ou
- Neuropsychologie

3. Date et lieu de l'examen

La date de l'examen sera donnée six mois à l'avance.

L'examen se déroule de manière centralisée ou décentralisée et sous forme écrite ou électronique.

4. Langue de l'examen

L'examen est rédigé en allemand et en français.

5. Modalité de l'examen

L'examen est un questionnaire à choix multiples avec des questions de type A+, A- et Kprime. La majorité des questions concerne le contexte juridique et médico-assécurologique ; les autres questions sont des questions qui concernent la discipline médicale choisie par le/la candidat-e.

6. Evaluation de l'examen

L'examen est évalué en collaboration avec l'Institut d'enseignement médical de l'Université de Berne (IML) selon des méthodes statistiques généralement reconnues.

7. Taxes d'examen

Le comité décide du montant de la taxe d'inscription aux examens.

La taxe d'inscription pour l'examen par questions à choix multiples doit être réglée selon les indications figurant sur la facture. Les conditions générales de la SIM sont applicables et doivent être acceptées lors de l'inscription.

En cas de retrait de l'inscription, la taxe d'inscription (après déduction des frais de dossier) ne sera rétrocédée que si le retrait est annoncé au moins quatre semaines avant la date de l'examen. Si l'annonce du retrait intervient à une date ultérieure, la rétrocession de la taxe d'inscription ne sera possible que pour des motifs très sérieux qui seront examinés par la Commission de Formation Post-Graduée et Continue.



8. Communication des résultats de l'examen

Le résultat de l'examen sera communiqué par écrit en temps opportun au candidat avec une information sur les droits et moyens de recours.

9. Répétition de l'examen

L'examen par questions à choix multiples peut être répété sans limitation.

10. Recours

La décision d'échec de l'examen peut être contestée dans les 60 jours qui suivent la notification auprès de la Commission de recours de la SIM.

La Commission de recours examine les recours et décide en dernier ressort.

11. Obtention du certificat d'expert·e SIM

Les conditions d'obtention du certificat d'expert·e SIM sont les suivantes :

- Avoir suivi les cinq modules de la formation en expertises
- Titre de médecin spécialiste FMH reconnu ou certificat de neuropsychologue FSP ou diplôme de chiropraticien·ne reconnu·e en Suisse
- Réussite de l'examen de questions à choix multiples

Lorsque toutes les conditions sont remplies, le certificat est remis au candidat/à la candidate.

Lors de la remise du certificat, il sera demandé au nouveau titulaire s'il/si elle désire que son nom figure sur la liste publique des expert·e·s tenue par la SIM sur son site internet.

Approuvé sur recommandation de la Commission de Formation Post-graduée et Continue lors de la séance de comité du 5 septembre 2016.

Mis à jour lors de la séance de la Commission de Formation Post-graduée et Continue du 9 septembre 2019.

Mis à jour lors de la séance de la Commission de Formation Post-graduée et Continue du 12 avril 2021.

Mis à jour lors de la séance du comité de la SIM du 11 septembre 2023.

Mis à jour lors de la séance du comité de la SIM du 22 janvier 2024.

Dr méd. Gerhard Ebner

Président SIM